

N°	2023	013
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION 25 MAI 2023	
PUBLICATION FAITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt trois

Le six juin à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Eric DELAME, Mme Renée MARCHAIS, Mme Nicole PRERRIER

OBJET :

REPARTITION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

Absent représenté :

Absente Excusée : Mme Sophie BLAIZE,

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président présente les trois associations à caractère social concernées par la demande de subvention.

Le foyer solidaire des 3 vallées (FS3V) est une épicerie sociale qui permet aux familles rencontrant des problèmes financiers d'effectuer leurs achats alimentaires au sein de cette dernière à des prix réduits. Ils bénéficient également d'un accompagnement social.

L'unité locale des trois vallées (croix rouge française) a différentes activités : l'action sociale (distribution de chèque d'aide à la personne) et également l'urgence (attentats, catastrophe naturelle, aides aux sinistrés)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230615-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

L'association « ABCDE » créée depuis 2002 et qui a pour but de lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme des adultes. Elle concerne les adultes français et étrangers, en vue de favoriser leur insertion et leur promotion sociale.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'attribuer une subvention de 400 euros pour le « foyer solidaire des 3 vallées » et de 300 euros pour « l'unité locale des trois vallées » afin d'établir une relation de partenariat visant à donner accès à ces aides aux familles résidant sur la commune.

Il est demandé au conseil d'administration de participer au remboursement des frais de formation à la hauteur de 100 euros maximum sur l'année 2023, c'est à dire pour quatre adultes habitant la commune qui suivront cette formation. Les frais de fonctionnement de l'association « ABCDE » étant de 25 euros par an et par apprenant,

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association « Foyer solidaire des trois vallées » d'Avrainville,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association « Unité locale des trois vallées » de St Chéron

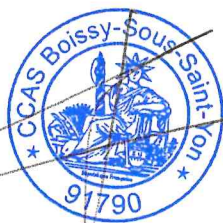
DÉCIDE, pour l'année 2023, de participer au fonctionnement de l'association « ABCDE » à hauteur de 100 € correspondant à 25 € X 4 apprenants,

PRÉCISE que l'association devra indiquer au CCAS les noms des administrés ayant bénéficié de cette formation sur l'année 2023,

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2023 du CCAS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Le Président du CCAS,
Raoul SAADA